

DEPARTEMENT
DE L'EURE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DES ANDELYS

MAIRIE DE STE.GENEVIEVE LES GASNY

CANTON DE VERNON

TEL : 02.32.52.12.94

TELECOPIE : 02.32.52.17.77

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

LE : 11/10/2021

Séance du Vendredi 15 Octobre 2021

DATE D’AFFICHAGE

LE : 22/10/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 15

PRESENT : 11

VOTES : 12

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le vendredi 15 octobre à 19h30, le conseil Municipal légalement convoqué par le Maire le 11 octobre 2021, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Hélène MARTINEZ, Maire.

ABSENT(S) : 4

POUVOIR : 1

PRESENTS : Yann GRUMBACH, Bénédicte VALLET, Jean-Yves SCHROEYERS, Jonathan PETIT, Serge BEGUIN, Isabelle PANCHOUT, Katia DRAGEE, Reynald AIGNEL, Lydia KONYA, Christian MAZURE.

ABSENTS EXCUSES : Tom KUBLER, Claire ESPASA, Rémy PONT, Alexandre PARIS (pouvoir donné à M.MAZURE).

Secrétaire de séance : Jonathan PETIT

Délibération : décision de ne pas utiliser le droit de préemption urbain lors de la vente des parcelles AB48- AB49

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que Maître Laurent DAGUET – Notaire – 23 rue Emile Steiner – BP 544 – 27200 VERNON est chargé d'établir un contrat de vente concernant un bien cadastré AB48- AB49 appartenant à Mme LEFEVRE-PEKAR Sylvie au profit de Mr et Mme POURRIN Grégory.

Conformément aux dispositions de la loi du 18 juillet 1985 relative au droit de préemption urbain, l'office notarial a adressé à la commune une déclaration d'intention d'aliéner afin de connaître si la commune envisage d'exercer son droit de préemption urbain.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption urbain lors de cette vente.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à STE GENEVIEVE LES GASNY, le 15 octobre 2021

Le Maire, Hélène MARTINEZ.

